REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET n°80/156 du 11/04/80 /MTJ/DGTFP/DAF/PC03.
Portant reclassement et nomination de Monsieur MBAU LOUFELE Rigobert, instituteur de 2ème échelon.

LE PREMIER Ministre, Chef du Gouvernement.

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1963 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 62/195/FP du 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la revocation des fonctionnaires des catégories AI;

(/u le décret n° 64/165/FP/EE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u les arrêtés n°s 5463/MEFS/DGE/DAAF du 4.10.1976 et 0476/MTPSI/DGT/DOGFCE du 11.2.1975;

(/u le rectificatif n° 6997/MJT.DOGFCE du 27.10.1976;

(/u la lettre n° 1660/MEN/DFAA/SP du 10.8.79;

(/u le décret n° 79/148 du 30./3/1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979;

(/ule protocole d'accord sur les équivalences des diplômes signé entre l'URSS et la R.P.C. le 5.8.79;

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER - En application des dispositions du decret n° 64-165 du 22.5.1964 susvisé, Monsieur MBAN LOUMPELE Rigobert, Instituteur de 2& échelon; indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de psychologie délivré en URSS, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 1er échelon, indice 830. Acc.= Néant.

ARTICLE 2- Le présent decret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le II AVRIL 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Education

Le Ministre des Finances

Antoine NGA-OBA

Henri LOPES

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Victor TA BA-TAMBA

AMPLIATIONS :

JORPC 2
DGTFP-DFP 2
DB 2
DCF 2
MEN 2
DPAA 2
INTERESSE 2
DOSSIER 2
SGCM/BC 2
S.G.F. 2